



Office fédéral de la communication

OFCOM Infomailing No. 21

Editorial

Actualités

Itinérance internationale (roaming international) et services à valeur ajoutée: meilleure protection des consommateurs

Procédures de surveillance dans le domaine des télécommunications (2009)

Nouvelles règles pour les services audiovisuels à la demande: situation bloquée

Meilleures conditions pour les diffuseurs suisses de radio et de télévision

Faisceaux hertziens: nouvelles bandes de fréquences et meilleures conditions d'utilisation

Société de l'information

CompiSternli – inversion de rôle dans la salle de classe

International

Conseil 2009 de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT)

Contactez le service compétent

Dernière mise à jour le: 25.05.2010

Version imprimable

Impression de l'OFCOM infomailing

Dans la page "Outil d'impression" descendre jusqu'à Documentation > Newsletter > OFCOM Infomailing et choisir l'édition désirée. Tout en bas de la page, sélectionner l'option "Imprimer les sous-pages" puis cliquer sur "Imprimer les pages choisies".

Outil d'impression

Office fédéral de la communication OFCOM

Contact | Informations juridiques

/dokumentation/Newsletter/01315/03452/index.html?lang=fr

Editorial

Chers lecteurs, chères lectrices,

Pour les consommateurs, il n'est pas toujours aisé de se retrouver dans le dédale des services de télécommunication. S'agissant par exemple de "l'itinérance", à savoir l'utilisation du téléphone portable à l'étranger, on oublie parfois que la facture peut être salée. Le 1^{er} juillet marquera l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions visant à mieux informer les utilisateurs suisses de téléphones portables et en particulier à empêcher les mauvaises surprises au niveau des prix, qu'il s'agisse d'itinérance internationale ou de services SMS et MMS sur le territoire national. Parallèlement, cet infomailing se penche sur l'application des règles en matière de télécommunication déjà en vigueur. Ici aussi, il est beaucoup question de la protection des consommateurs, notamment lorsque le non-respect de la réglementation sur l'indication des prix contraint l'OFCOM à engager des procédures de surveillance formelles.

Ce numéro accorde également une large place à la dimension internationale des activités de l'OFCOM. L'Union internationale des télécommunications (UIT), basée à Genève et dont la Suisse est un membre fondateur actif, se retrouve sous les feux des projecteurs. Fin 2009, le Conseil de l'UIT a non seulement adopté le budget pour les activités des années 2010 et 2011, mais il a aussi posé les premiers jalons de l'assemblée générale qui se tiendra en octobre 2010 à Guadalajara. Il a par ailleurs décidé que la prochaine édition du salon des télécommunications, qui a lieu à intervalles réguliers et suscite un vif intérêt au niveau mondial, se déroulera de nouveau à Genève. Après "TELECOM 2009", "TELECOM 2011" sera l'occasion de célébrer le 40^e anniversaire de cette manifestation.

Les discussions sur la réglementation européenne des services audiovisuels à la demande (vidéo à la demande, également appelée VOD) montrent que les relations internationales dans le domaine de la communication électronique - en principe sans frontières - ne sont pas toujours simples. La Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière, qui s'applique également à la Suisse, aurait en fait dû être adaptée. Cet infomailing vous explique pourquoi ce projet est actuellement bloqué. Néanmoins, s'agissant de la radio et de la télévision en Suisse, des progrès ont été enregistrés, du moins au niveau national, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} avril de dispositions plus souples en matière de publicité et de parrainage pour les diffuseurs privés.

Deux autres sujets très différents viennent compléter ce numéro: d'une part, les mesures prises par l'OFCOM en faveur de la diffusion par faisceaux hertziens (nouvelles bandes de fréquences, utilisation plus efficace) et d'autre part, une présentation de l'association Compisternli, qui encourage la transmission de connaissances informatiques aux seniors par l'intermédiaire des enfants et des adolescents et contribue ainsi de manière remarquable à faire évoluer la société (de l'information) en dépassant les frontières générationnelles. Nous espérons que la variété des sujets abordés dans cet infomailing vous intéressera.

Philipp Metzger
Vice-directeur

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 21](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 25.05.2010

Itinérance internationale (roaming international) et services à valeur ajoutée: meilleure protection des consommateurs

De nouvelles dispositions dans le domaine des télécommunications renforcent la protection et l'information des consommateurs en ce qui concerne l'utilisation des téléphones mobiles à l'étranger (itinérance internationale) et le recours à des services à valeur ajoutée. Les dispositions de la version révisée de l'ordonnance sur les services de télécommunications (OST) entreront en vigueur le 1er juillet 2010.

Claudine Streule, division Services de télécommunication

Depuis le 1er janvier 2010, les opérateurs de téléphonie mobile doivent informer leurs clients, lors de la conclusion d'un contrat, sur la manière dont ceux-ci peuvent prendre connaissance des tarifs pratiqués et des options tarifaires disponibles. D'autres dispositions de l'ordonnance révisée sur les services de télécommunications (OST), améliorant la transparence des tarifs d'itinérance internationale (roaming international), entreront en vigueur le 1er juillet 2010. Lors de la connexion à un réseau de téléphonie mobile étranger, les opérateurs doivent informer leurs clients, par exemple par SMS, sur les coûts maximaux des appels vers la Suisse, des appels entrants, des appels locaux, de l'envoi de SMS et de la transmission de données (y compris l'envoi de MMS). Les clients qui ne souhaitent pas recevoir ce type d'informations doivent pouvoir y renoncer aisément et gratuitement.

La modification de l'OST comprend également des adaptations de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP). Déjà depuis le 1er janvier 2010, les clients qui concluent un abonnement pour des services à valeur ajoutée transmis par SMS ou MMS (services push) doivent recevoir toutes les informations relatives à cet abonnement sur leur téléphone mobile. Par ailleurs, les taxes ne pourront leur être facturées que s'ils ont expressément confirmé l'acceptation de l'offre depuis cet appareil. A compter du 1er juillet 2010, le code de désactivation d'un service push devra en outre être communiqué lors de chaque SMS ou MMS. Les clients qui ne souhaitent pas recevoir cette information devront pouvoir y renoncer gratuitement. L'indication des prix pour les numéros 090x, qu'elle soit faite oralement ou dans la publicité, devra mentionner qu'elle vaut pour les appels effectués à partir du réseau fixe. Les taxes supplémentaires prélevées par les fournisseurs de services de télécommunication pour l'utilisation du réseau mobile sont ainsi réservées.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 21](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 25.05.2010

Informations complémentaires

[Communiqué de presse et ordonnances révisées](#)

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

/dokumentation/Newsletter/01315/03452/03454/index.html?lang=fr

Procédures de surveillance dans le domaine des télécommunications (2009)

En 2009, l'OFCOM a ouvert, mené ou liquidé diverses procédures de surveillance. Elles portaient surtout sur les ressources d'adressage en général et les numéros de services à valeur ajoutée en particulier. L'OFCOM a aussi ouvert des procédures contre quelques fournisseurs qui n'avaient pas livré les données requises pour les statistiques sur les télécommunications 2007 et 2008.

Paul Andermatt, division Services de télécommunication

Numérotation et adressage

Le nombre de plaintes de consommateurs à propos de la numérotation, notamment de services à valeur ajoutée, a légèrement baissé en 2009 (249 contre 272 en 2008). Par contre, les plaintes de personnes importunées par le démarchage téléphonique ont augmenté massivement.

Dans le domaine des numéros de services à valeur ajoutée (par exemple 0900, 0901 et 0906), le nombre de procédures de révocation est passé de 135 en 2008 à 288 en 2009. Parmi les raisons des procédures, le non-respect des conditions d'utilisation ou la fourniture d'adresses non valables par les titulaires de numéros est en baisse de plus de moitié, alors que le non-paiement des émoluments a nettement augmenté. Au total, l'OFCOM a révoqué 572 numéros de services à valeur ajoutée (contre 240 en 2008).

Des procédures de révocation ont également été introduites en ce qui concerne les ressources d'adressage suivantes:

- S'agissant des numéros courts pour les services de renseignements sur les annuaires (18xy), l'OFCOM a dû ouvrir sept procédures (contre trois en 2008) au motif que les titulaires n'avaient pas fourni leur service 24h/24h, ni dans les trois langues officielles. Quatre se sont conclues par une révocation, deux ont été closes après que les titulaires ont renoncé à leur numéro et une est toujours en suspens.
- Concernant les numéros courts permettant de choisir librement le fournisseur de services (Carrier Selection Codes ou CSC), six procédures ont été entamées (contre une seule en 2008), notamment en raison du non-paiement des émoluments ou de la mise à disposition illicite des codes à des tiers. Quatre ont donné lieu à une révocation des CSC, une a été classée après paiement des sommes dues et dans le cas de la dernière, pour des raisons de proportionnalité, aucune révocation n'a été prononcée.
- Dans le domaine des paramètres de communications (éléments permettant d'identifier les personnes, les processus informatiques, les machines, les appareils ou les installations de télécommunication qui interviennent dans une opération de télécommunication), l'OFCOM a engagé douze procédures de révocation (contre deux en 2008) pour non-paiement des émoluments. L'OFCOM en a clos neuf, les sommes dues ayant finalement été acquittées; les autres ont conduit à une révocation des paramètres de communication.
- S'agissant des blocs de numéros (blocs de 10'000 numéros d'appels consécutifs destinés aux utilisateurs finaux), l'OFCOM a intenté deux procédures, principalement pour cause de non-paiement des redevances. La première a été classée après paiement, tandis que la seconde s'est conclue par la révocation de deux blocs de numéros.

Statistique des télécommunications

Les fournisseurs de services de télécommunications sont tenus de mettre à disposition de l'OFCOM toutes les données nécessaires à l'établissement de la statistique annuelle sur les télécommunications. Dès octobre 2008, dans le cadre d'une procédure de surveillance, 13 fournisseurs se sont vus imposer un dernier délai de remise des données pour 2007. N'ayant pas reçu toutes les réponses escomptées, l'OFCOM a prononcé huit sanctions administratives entre fin mars et début juin 2009, dont les montants étaient compris entre 300 et 20'000 francs.

Concernant la statistique 2008, dans un souci d'efficacité, l'OFCOM n'a pas suivi en 2009 la procédure de surveillance habituelle, au terme de laquelle un dernier délai était fixé pour la remise des données. Il a envoyé des lettres de rappel ciblées, ce qui a augmenté le nombre de réponses. En novembre, l'OFCOM a malgré tout prononcé quatre décisions de sanction, avec des amendes de 750 à 20'000 francs.

Enquêtes préliminaires

Lorsque des éléments laissent à penser que les dispositions légales sur les télécommunications ont été enfreintes, l'OFCOM effectue en général une enquête préliminaire avant d'engager une procédure de surveillance. Si les soupçons sont écartés ou si les personnes concernées s'empressent de prendre des mesures correctives, l'office renonce à ouvrir la procédure. En 2009, les enquêtes préliminaires concernaient en particulier le transfert d'appels sur des raccordements de téléphonie mobile ne figurant pas dans l'annuaire téléphonique, le changement d'opérateur contre le gré des clients (Slamming) et l'établissement de liaisons non conformes avec des numéros courts de type 18xy.

La législation suisse sur les télécommunications a pour but d'assurer aux particuliers et aux milieux économiques des services variés, avantageux et de qualité, grâce à une concurrence équitable et efficace. Elle impose diverses obligations aux fournisseurs de services de télécommunication (FST) tout en leur accordant une série de droits vis-à-vis de l'Etat ou des autres fournisseurs. La surveillance exercée par la Commission fédérale de la communication (ComCom) et par l'Office fédéral de la communication (OFCOM) est un instrument essentiel pour imposer les obligations et ainsi satisfaire aux buts fixés par le législateur. En cas d'infraction, la ComCom et l'OFCOM peuvent ordonner des mesures, conformément à l'art. 58 de la loi sur les télécommunications (LTC). En vertu de l'art. 60 TC, ils ont également la possibilité de prononcer des sanctions administratives de nature financière. Ces deux organismes exécutent leur mandat avec sérieux et sont déjà intervenus à plusieurs reprises (cf. les informations complémentaires sur la droite de cette page).

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 21](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 25.05.2010

Informations complémentaires

[Procédures de surveillance dans le domaine des télécommunications en 2008](#)

[Procédures de surveillance dans le domaine des télécommunications \(2007\)](#)

[Procédures de surveillance dans le domaine des télécommunications \(2006\)](#)

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

/dokumentation/Newsletter/01315/03452/03455/index.html?lang=fr

Nouvelles règles pour les services audiovisuels à la demande: situation bloquée

Les choses ne se passent pas toujours comme prévu. Voilà qui vaut aussi pour la réglementation internationale des services audiovisuels à la demande (services assimilés à la télévision - Video on Demand). Il n'est désormais plus certain si - et quand - l'accord correspondant du Conseil de l'Europe - et par conséquent le droit suisse - sera modifié.

Franz Zeller/Matthias Ramsauer, division Radio et télévision

En décembre 2007, la Communauté européenne a modifié des points essentiels de sa directive "Télévision sans frontières". Le document allait désormais s'appliquer non seulement à la télévision traditionnelle, mais aussi aux services assimilés à la télévision (aussi appelés "services de médias audiovisuels non linéaires" ou services à la demande). Dans la foulée, elle a été renommée Directive sur les services de médias audiovisuels (directive SMA). Les Etats membres avaient jusqu'au 19 décembre 2009 pour la transposer dans leurs droits nationaux respectifs. Quant à la Suisse, elle était indirectement concernée: les autorités helvétiques ont tout de suite supposé que la modification de la directive européenne entraînerait un changement de la convention européenne sur la télévision transfrontière (CETT) et nécessiterait une réglementation des services à la demande. Contrairement à la directive de l'UE, cette convention, qui date de 1989, est contraignante pour la Suisse.

En août 2009, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) avait encore réaffirmé que la CETT serait bientôt remodelée pour s'adapter aux dispositions de la directive de l'UE. La Suisse avait participé activement à la révision de la convention européenne. En juin 2009, le texte correspondant pour une "Convention sur les services de médias audiovisuels transfrontières" avait alors également été adopté par le comité permanent. Il était prévu que le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe le fasse signer en 2009. Mais cette étape n'a pas pu être franchie et il n'est pas certain qu'elle le soit en 2010.

Intervention inattendue de la Commission européenne

Ce retard s'explique par une intervention de la Commission européenne. Le 23 octobre, la commissaire européenne Viviane Reding a adressé une lettre à chacun des 20 Etats membres également partie à la convention du Conseil de l'Europe (dont tous les pays voisins de la Suisse), pour leur rappeler leur devoir de ne pas se soumettre à une obligation internationale contraire au droit de la communauté. Selon la jurisprudence de la Cour européenne, les Etats membres de l'UE ne pourraient pas passer de conventions sur des domaines que la Communauté européenne a compétence de réglementer. Certains Etats ont exprimé leur surprise quant au moment et au ton choisis pour la lettre, ainsi qu'à son importance, et relevé le fait qu'ils avaient fournis d'importants efforts pour réviser la Convention du Conseil de l'Europe. La Commission a maintenu qu'il s'agit d'une question de principe qui concerne les compétences externes de l'Union. Depuis, la situation est bloquée.

La Commission européenne et le Conseil de l'Europe ont certes eu des discussions à ce propos, mais il semble peu probable que les 33 Etats signataires de l'actuelle convention (à savoir les 20 Etats membres de l'UE, ainsi que 13 autres, dont la Suisse, la Turquie, et d'autres pays de l'est de l'Europe) adhèrent à une version modifiée, comme cela était prévu à l'origine.

Aucune modification du droit suisse pour le moment

La mise en ?uvre de la CETT révisée aurait requis une adaptation du droit suisse, en particulier sur les services assimilés à la télévision. Il avait notamment été question de réviser la Loi sur la radio et la télévision (LRTV) ou de promulguer une loi fédérale spécifique à ces services. Dans ce contexte, on aurait pu envisager de modifier d'autres dispositions de la LRTV qui, depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime, ont largement été commentées dans le cadre de procédures d'octroi de concession ou des premières procédures d'application. En raison des problèmes exposés précédemment, les travaux législatifs correspondants déjà entamés par l'OFCOM ont été interrompus.

La reprise de ces travaux est envisageable si, contre toute attente, la révision de la CETT était malgré tout ramenée à l'ordre du jour, ou dans le cadre d'une éventuelle modification du système des redevances de réception.


[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 21](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 25.05.2010

Informations complémentaires

[Rapport explicatif au projet de convention du 24.9.2009](#) 

[PV de la discussion du comité de contact de l'UE du 3.11.2009](#) 

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

/dokumentation/Newsletter/01315/03452/03456/index.html?lang=fr

Meilleures conditions pour les diffuseurs suisses de radio et de télévision

La révision de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) offre des conditions plus favorables aux diffuseurs privés suisses. Dorénavant moins rigides, les nouvelles dispositions relatives à la publicité et au parrainage sont entrées en vigueur le 1er avril 2010. Le Conseil fédéral décidera de l'assouplissement des dispositions sur la publicité pour les programmes de la SSR dans le cadre de l'examen du montant des redevances de réception.

Susanne Marxer, division Radio et télévision

Les réglementations internationales en matière de publicité et de parrainage ont été assouplies. L'accord sur la participation au programme MEDIA de l'Union Européenne pour la période 2007-2013 est entré en vigueur fin 2009. En conséquence, la Suisse accepte de se soumettre au droit de l'Etat d'émission pour la diffusion de fenêtres publicitaires étrangères et, par conséquent, de se conformer aux dispositions plus souples en matière de publicité et de parrainage. La révision de l'ORTV a permis d'aligner les dispositions relatives à la publicité et le parrainage sur les réglementations européennes, afin d'éviter que les diffuseurs suisses ne soient désavantagés.

Assouplissement des dispositions sur la publicité et le parrainage

Les diffuseurs privés suisses au bénéfice d'une concession peuvent désormais interrompre les films et les émissions d'information par de la publicité toutes les 30 minutes. Il n'y a plus de restrictions pour les séries, les émissions de divertissement et toutes les autres diffusions. Seules les émissions pour enfants et les offices religieux ne peuvent être interrompus par de la publicité, quelque soit le diffuseur, y compris ceux qui ne sont pas titulaires d'une concession et qui ne sont soumis à aucune autre restriction par ailleurs.

Les dispositions relatives à la mention du parrain ont elles aussi été assouplies. Toutefois, il est toujours formellement interdit d'insérer des messages incitant directement à conclure des actes juridiques concernant des biens ou des services, en particulier les messages qui incitent à la vente. Afin de garantir des pratiques uniformes, l'OFCOM adaptera prochainement les directives sur la publicité et le parrainage en conséquence. Puisque que la SSR propose des programmes radiophoniques sans publicité, elle sera soumise à des exigences plus strictes sur la mention des parrains dans ses émissions. Seuls restent autorisés des compléments d'information qui permettent d'identifier le parrain (p. ex. son activité).

Les dispositions sur la publicité concernant la SSR n'ont pas été modifiées. Le Conseil fédéral abordera ce sujet lors de l'examen du montant de la redevance de réception et devrait prendre une décision cette année.

Placements de produits

Le placement de produits a également été harmonisé avec les réglementations européennes. Il doit être signalé au début et à la fin de l'émission, ainsi qu'après chaque interruption publicitaire. Jusqu'ici, il suffisait de le mentionner au début de l'émission. Par contre, les exigences concernant le contenu sont assouplies: il suffit d'indiquer clairement que des produits ont été placés. Il n'est plus obligatoire de préciser quel parrain a fourni quel produit.

Davantage de soutien financier

La situation financière des neuf diffuseurs de radio complémentaires (p.ex. Radio LoRa, RaBe ou Cité) a été améliorée: alors que leur quote-part de la redevance constituait jusqu'à présent au maximum 50% de leurs charges d'exploitation, ce pourcentage s'élève dorénavant à 70%. Le montant maximum de la quote-part de la redevance ne change pas, puisqu'il est fixé dans la concession pour plusieurs années, mais les diffuseurs pourront percevoir une part plus importante de ce montant maximum.

Les conditions relatives aux contributions d'investissement dans les nouvelles technologies (p.ex. le DAB) ont également été modifiées. Jusqu'ici, la réglementation ne permettait pas d'octroyer la subvention souhaitée par le législateur lors de l'introduction de nouvelles technologies. La nouvelle réglementation accorde aux diffuseurs au bénéfice d'une concession une subvention lors de la construction d'infrastructures, non seulement lorsqu'ils installent eux-mêmes un réseau d'émetteurs, mais également lorsqu'un tiers (p.ex. un concessionnaire de radiocommunication) en installe un et que le diffuseur participe aux investissements. Jusqu'à présent, les technologies de transmission qui peuvent bénéficier d'une subvention sont le T-DAB, le DVB-T et le DVB-H.

Dispense d'obligations

Les diffuseurs de télévision qui émettent au niveau national ou de la région linguistique sont tenus de promouvoir le cinéma suisse et d'adapter leurs programmes aux besoins des handicapés. Les diffuseurs dont les charges d'exploitation sont inférieures à 200 000 francs ou qui ont une faible activité d'antenne (seulement une émission par semaine par exemple) sont dispensés de ces obligations.

Les fournisseurs de services de télécommunication ont l'obligation de diffuser les programmes de télévision locaux soumis à concession dans leur zone de desserte et de s'assurer que ces programmes ne puissent pas être captés en dehors de cette zone. L'état actuel de la technique ne permet pas aux fournisseurs de services de télécommunication de remplir ces conditions s'ils ne contrôlent pas eux-mêmes le réseau (télévision par internet, p.ex. Zattoo). Ils peuvent donc demander à être exemptés de cette obligation de diffusion, mais sont tenus d'informer l'OFCOM chaque année sur l'état actuel de la technique.

Droit à l'extrait lors d'évènements publics

Les diffuseurs ont le droit de diffuser un extrait de 3 minutes au maximum d'évènements publics en Suisse (p. ex. d'évènements sportifs), même si le reportage sur l'évènement en question est limité par des droits d'exclusivité. Jusqu'à présent, les délais d'annonce étaient très courts: ils sont désormais prolongés (10 jours avant l'évènement). Toutefois, il a été tenu compte du fait qu'un diffuseur peut être intéressé tardivement, si bien que dans certaines circonstances, le délai d'annonce peut être inférieur à 10 jours (p. ex. lorsque les équipes de hockey sur glace qualifiées pour une demi-finale des play-offs ne sont connues qu'au dernier moment). S'agissant de l'accès direct à l'évènement public (physical access) et de la possibilité de réaliser son propre enregistrement, la priorité était donnée jusqu'ici au diffuseur tiers qui était en mesure de garantir la couverture la plus large possible en Suisse. Désormais, les diffuseurs qui doivent remplir un mandat de prestations ou qui font valoir un intérêt spécifique à diffuser l'évènement du fait de leur zone de desserte ont aussi la priorité (il peut s'agir par exemple d'un diffuseur régional de télévision qui souhaite rendre compte des matchs de l'équipe de football de sa zone de desserte joués à domicile ou à l'extérieur).

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 21](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 25.05.2010

Informations complémentaires

[Communiqué de presse du 12.03.2010](#)

[Bulletin d'information: publicité et parrainage](#)

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

[/dokumentation/Newsletter/01315/03452/03457/index.html?lang=fr](#)

Faisceaux hertziens: nouvelles bandes de fréquences et meilleures conditions d'utilisation

L'année 2009 a apporté plusieurs nouveautés majeures dans le domaine des faisceaux hertziens. L'OFCOM a ainsi ouvert de nouvelles bandes de fréquences et amélioré les conditions d'utilisation du spectre disponible.

Gottfried Wirth, division Gestion des fréquences

Toutes les recommandations et décisions relatives aux bandes de fréquences pour les faisceaux hertziens ont été modifiées par les instances internationales de l'ECC (European Communications Committee), soit l'ECC/WGSE et l'ECC/WGFM. En outre, la description des spécifications d'interfaces a également été remaniée. Ainsi, il a fallu mettre en place de nouveaux modèles et réajuster le système EFIS (système européen d'information des fréquences).

Le groupe "Assignation des fréquences pour les faisceaux hertziens" de l'OFCOM a profité de l'occasion pour mettre à jour les bases de la planification et les intégrer dans la révision générale des spécifications d'interfaces (RIR0302) en septembre 2009 et janvier 2010.

Spécifications d'interfaces

Ces travaux ont permis de synthétiser tous les paramètres essentiels pour la planification et l'attribution des fréquences dans un chapitre. Par ailleurs, tous les éléments concernant l'interface de la bande de base ont été retirés et remplacés par des éléments relatifs à l'interface aérienne.

Ouverture de nouvelles bandes de fréquences

Sur la base des derniers résultats obtenus au niveau international, les quatre nouvelles bandes de fréquences suivantes ont été mises à disposition en vue de l'utilisation généralisée des faisceaux hertziens en Suisse:

- 26 GHz,
- 28 GHz,
- 42 GHz et
- 80 GHz.

Deux mesures visant à améliorer l'utilisation du spectre disponible

Dans les bandes de fréquences des 6,8 GHz et 11,2 GHz, l'espacement de canaux est désormais de 28 MHz (contre 40 MHz précédemment), contribuant ainsi à une utilisation plus efficace du spectre disponible. Par ailleurs, le "contrôle automatique de la puissance d'émission" (ATPC) a été introduit pour servir de support dans toutes les bandes de fréquences des 6,2 GHz à 42 GHz; cette initiative a permis d'augmenter considérablement la densité du réseau. Ces deux nouvelles mesures de normalisation tiennent désormais compte de l'état actuel de la technique.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 21](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 25.05.2010

CompiSternli - inversion de rôle dans la salle de classe

CompiSternli est une association regroupant des enfants et des adolescents, qui proposent des cours d'informatique ou d'utilisation du téléphone portable. L'enfant assume la responsabilité de la personne qui lui est attribuée, il essaie d'adapter le rythme d'apprentissage à son "élève" âgé.

Rahel Tschopp, fondatrice de CompiSternli

"J'apprends beaucoup!"

En ce qui concerne le projet informatique, les enfants sont préparés à leur tâche pendant six mois (à raison d'une heure par semaine). Ils apprennent à utiliser l'ordinateur en tant qu'outil d'aide, mais également à transmettre correctement leurs connaissances. Enfin, ils apprennent surtout les règles de politesse habituelles. Une fois formés, ils sont chargés de transmettre leurs connaissances à une personne âgée de manière individuelle: l'objectif technique final est de donner aux seniors un avant-goût de l'internet. Pour les explications, les enfants ne doivent utiliser que la parole. Pas question de toucher à la souris, ni même de montrer quelque chose à l'écran. Aujourd'hui, beaucoup d'enfants n'ont pas de contact avec leurs grands-parents ou avec d'autres personnes âgées. Ils ne savent pas comment se comporter envers eux et ne se sentent pas à l'aise. Les enfants sont spécialement préparés à cette rencontre. Marino, 11 ans: "Pourquoi je trouve ça bien? J'apprends beaucoup de choses sur l'ordinateur et aussi à bien me comporter avec les gens."



Apprentissage des règles de politesse: Lukas propose une chaise lors du jeu de rôles. Pour le projet qui concerne le téléphone portable, la période de formation est beaucoup plus courte. Les enfants sont préparés en quelques séances de deux heures, à nouveau dans les trois domaines de la technique, de la transmission du savoir et des règles de politesse. Pour les enfants, il est plus difficile de donner des explications que sur l'ordinateur: l'écran est très petit, ce qui implique une grande proximité physique. Cet aspect est abordé de manière explicite lors de la préparation. Celui qui ne supporte pas la proximité dans une situation réelle de cours peut le signaler par un message codé préalablement défini, afin que l'enseignant puisse intervenir, voire reprendre la formation. Pour donner des explications, les enfants font souvent preuve de plus de patience que les adultes. Ils le font chaque jour à l'école et sont donc entraînés. Cela ne les dérange pas de répéter plusieurs fois la même chose. Au contraire, ils en sont fiers. Ils se rendent compte, souvent pour la première fois, que les adultes n'apprennent pas plus vite qu'eux.

Objectifs

Ce projet poursuit plusieurs objectifs: d'une part, les enfants bénéficient d'un dialogue intergénérationnel et ont l'opportunité de renforcer leur confiance en eux d'une manière saine. D'autre part, les personnes âgées bénéficient d'une offre de cours de base (avec un enseignement

individuel) qui facilite leur initiation au monde numérique. Mme Diefenbacher, élève de 76 ans: "Je pense que le contact entre les jeunes et les seniors est un moment important. Chacun y trouve son compte!"

Association CompiSternli

Le projet CompiSternli a vu le jour à Davos. Sept enfants ont essayé de concrétiser une idée encore vague à l'époque. Rapidement, il est apparu que les jeunes, les personnes âgées et la société avaient grand besoin d'un tel projet. Le concept a été peaufiné et modifié. La deuxième année, 60 enfants de Davos ont pris part à l'aventure. Le prix remis par le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger dans le cadre du concours "Chevalier de la communication" a permis au projet de franchir une nouvelle étape d'importance. S'il a pu convaincre, c'est qu'il disposait du potentiel pour réussir dans d'autres communes et villes. Le coup de pouce financier apporté par quatre fondations, le Pour-cent culturel Migros et l'Office fédéral de la communication (OFCOM) a permis de lancer CompiSternli en Suisse alémanique, dans un premier temps avec le volet informatique. Six mois plus tard, le partenariat conclu avec Swisscom a permis de mettre en ?uvre le volet consacré au téléphone mobile. Swisscom et Microsoft soutiennent activement ce projet. L'association CompiSternli fait office de bureau et joue un rôle moteur, mais les différents projets sont ancrés à l'échelle locale, ils sont organisés et réalisés par des chefs de projet locaux, en étroite collaboration avec le bureau.

L'effet d'attendrissement a ouvert bon nombre de portes. La principale difficulté, qui en fait aussi la principale force, est la complexité de ce projet en apparence plutôt simple. Les participants doivent à la fois maîtriser la technique et disposer de solides compétences sociales, une combinaison encore rare dans notre société et qui peut sembler paradoxale au premier abord. CompiSternli souhaite donner une tout autre image de l'informatique et aller à l'encontre des stéréotypes.



Pascale Bruderer visite en mars 2010 le projet concernant le téléphone mobile à Aarau CompiSternli suscite la sympathie; il va avec son temps. Le dialogue intergénérationnel est un sujet important; pendant son année de présidence du Conseil national, Pascale Bruderer en a d'ailleurs fait son leitmotiv: "Je souhaite une Suisse qui jette des ponts entre les générations. Des ponts qui soient le lieu d'échanges intenses et où l'on se rencontre dans un respect mutuel, avec intérêt et compréhension. Ainsi des jeunes et des seniors se côtoient, des personnes de tous âges se rencontrent et apprennent les unes des autres. CompiSternli jette exactement ce type de ponts et rend donc cet important dialogue possible. Je trouve cette initiative extraordinaire."

L'association recherche des personnes prêtes à collaborer activement ou à soutenir le projet.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 21](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 25.05.2010

Informations complémentaires

[CompiSternli](#) 

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

/dokumentation/Newsletter/01315/03452/03459/index.html?lang=fr

Conseil 2009 de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT)

Lors de sa session annuelle fin octobre à Genève, le Conseil de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) a approuvé le budget biennal 2010-2011 et a mis en place des groupes de travail en charge de thèmes de politique générale en vue de la Conférence des Plénipotentiaires PP-10 (octobre 2010, Guadalajara, Mexique). Il a aussi confirmé la tenue de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-10) à Hyderabad du 24 mai au 4 juin 2010, ainsi que la tenue de TELECOM 2011 à Genève pour fêter le 40ème anniversaire de cette foire.

Hassane Makki, service des Affaires internationales

Le Conseil a profité de sa session 2009 (CO-09) pour souligner l'importance du rôle de l'UIT dans les questions du changement climatique, de la cybersécurité et de la crise financière et relever le rôle des TIC (technologies de l'Information et de la Communication) comme faisant "partie de la solution, et non pas du problème". Il a décidé de transmettre un message à la Conférence de l'ONU sur les changements climatiques de Copenhague, en demandant que le rôle que jouent les TIC dans l'atténuation des effets des changements climatiques et dans l'adaptation à ces changements soit pris en compte dans l'Accord signé à cette conférence.

Le CO-09 a aussi annoncé la signature d'un accord entre l'UIT et le gouvernement de l'Inde pour l'accueil de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-10) à Hyderabad du 24 mai au 4 juin 2010. Il a en outre confirmé la tenue à Genève de l'exposition TELECOM 2011 pour marquer le 40ème anniversaire de cette foire. La Suisse, représentée par l'Office fédéral de la communication (OFCOM), a saisi l'occasion pour intervenir et saluer le succès de TELECOM 2009, succès qui n'était pas garanti d'avance. Elle a aussi relevé que le fait de mettre l'accent sur les fora a contribué à ce succès et souhaité que cette approche soit reproduite pour TELECOM 2011.

Résolutions adoptées

- **Les TIC pour lutter contre les changements climatiques:** cette résolution accorde un caractère urgent à la question du changement climatique et de la protection de l'environnement.
- **Questions relatives à l'internet:** le texte adopté apporte un soutien au groupe de travail chargé de garantir que les travaux du Groupe spécialisé sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'internet fassent partie intégrante des activités de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).
- **Protection en ligne des enfants:** le Secrétaire général est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'UIT joue un rôle de facilitateur dans la coordination des questions liées à cette résolution et se mette en rapport avec les autres institutions et entités des Nations Unies concernées par la question de la protection en ligne des enfants.

Décisions importantes

- **Protocole IPv6:** une recommandation vise à créer un Groupe mixte de l'UIT-T et de l'UIT-D, pour étudier plus en détail le meilleur moyen d'encourager l'utilisation de la version 6 du protocole internet (IPv6). Il s'agit de remédier à la pénurie imminente d'adresses internet attribuée selon le système actuel (IPv4) et d'éviter les inégalités dans l'attribution de noms de domaine, en particulier dans les pays en développement.

- **Conformité et interopérabilité:** le Conseil a approuvé les recommandations du directeur du TSB, visant à mettre en œuvre des mesures qui permettront aux acheteurs d'équipements TIC de se faire une idée plus précise de l'interopérabilité de ces équipements avec d'autres dispositifs TIC. Une base de données mondiale dans laquelle seront consignés les produits déclarés conformes aux normes de l'UIT (Recommandations UIT-T) sera la pièce maîtresse de ce nouveau programme de conformité et d'interopérabilité.
- **Accès en ligne gratuit aux Recommandations UIT-R et aux textes fondamentaux:** le Conseil a maintenu à titre provisoire la gratuité de l'accès en ligne à ces documents et a demandé au SG un rapport sur l'impact financier de cette décision sur la PP-10.

Questions budgétaires de l'Union

- **Budget biennal de l'Union pour 2010-2011:** le Conseil a adopté le budget biennal de l'Union sur la base de conservation de la valeur du montant de l'Unité contribution (U.C.) à 318'000 CHF l'unité. Ce budget s'élève à 332.639 millions de CHF. Relevons que la Suisse, par la voix de l'OFCOM, et appuyée par d'autres Etats membres, a manifesté à plusieurs reprises ses préoccupations face à ce budget qui ne prend pas en compte les différentes charges inhérentes à l'introduction des normes IPSAS au 1er janvier 2010. Cela signifie que les charges effectives pour les deux prochaines années (2010-2011) devraient être nettement plus élevées que les "coûts" budgétés par l'UIT.
- **Comité d'Audit:** Concernant l'idée de la constitution d'un Comité d'Audit, le Secrétaire général a proposé qu'un tel rôle soit assumé par les groupes de travail FINREG et MBG. La Suisse, ainsi que d'autres Etats membres, se sont montrés plutôt favorables à la création d'un Comité d'audit indépendant de l'Union, tout en évitant les doublons avec le FINREG et le MBG. Finalement, la Suisse a soutenu la proposition du Secrétaire général, à condition que ce Comité d'Audit soit composé d'experts financiers.
- **Plans opérationnels de l'Union pour la période 2010-2013:** le Conseil a adopté les 3 plans des secteurs et celui du secrétariat général. Il a été noté que le BDT et le secrétariat général devront éviter les doubles emplois dans les suivis du SMSI. En outre le BDT a annoncé un regroupement de certains programmes pour réduire les coûts.

Groupes de travail du Conseil

- Le Conseil a décidé de clore les travaux du Groupe de travail sur la participation de toutes les parties prenantes concernées par les activités de l'Union se rapportant au SMSI et de transmettre ce rapport à la PP-10. Ce groupe de travail était co-présidé par la Suisse (représentée par un membre du service des relations internationales de l'OFCOM) et l'Argentine.
- Le Conseil a adopté la décision d'établir un nouveau groupe chargé d'élaborer le projet de Plan stratégique et le projet de Plan financier de l'Union pour la période 2012-2015.
- Dans le cadre du Groupe tripartite sur la gestion des ressources humaines - groupe auquel l'OFCOM et le Département fédéral des affaires étrangères (Mission CH) participent - le Conseil a constaté le manque de dialogue entre le SG de l'UIT et le Conseil du personnel. Il a donc demandé aux deux parties de renforcer le dialogue entre eux.
- Enfin, le Conseil a décidé de mettre en place et de mandater un groupe de travail qui sera chargé des préparatifs d'une Conférence mondiale sur les télécommunications internationales (CMTI), qui devrait être convoquée à Genève en 2012. Ce groupe doit examiner la révision du Règlement des télécommunications internationales (RTI).

La session 2009 du Conseil de l'UIT, qui s'est tenue du 20 au 30 octobre 2009 au siège de l'UIT à Genève, a été présidée par Haruna Iddrisu, Membre du Parlement et Ministre des communications du Ghana. Le Conseil a rassemblé plus de 300 participants, dont des délégués des 46 Etats

membres du Conseil, 36 observateurs des Etats membres (non membre du Conseil) ainsi que représentants des organisations gouvernementales ou non gouvernementales, du secteur privé et des organisations régionales et internationales.

Liste des abréviations

- **BDT**: Bureau de développement des Télécommunications (structure administrative de l'UIT-D)
- **CMDT**: Conférence Mondiale de Développement des Télécommunications (la CMDT-10 aura lieu à Hyderabad en Inde du 24 mai au 4 juin 2010)
- **CMTI**: Conférence Mondiale des Télécommunications internationales (en charge de réviser le RTI)
- **FINREG**: groupe de travail du Conseil de l'UIT en charge de réviser le règlement financier
- **IPSAS**: "International Public Sector Accounting Standards"
- **MBG**: groupe de travail du Conseil de l'UIT en charge de contrôler la gestion et du budget de l'UIT
- **PP**: Conférence des plénipotentiaires de l'UIT (la PP-10 aura lieu en 2010 du 4 au 24 octobre 2010 à Guadalajara au Mexique)
- **RTI**: Règlement des Télécommunications internationales
- **SG**: Secrétariat général de l'UIT
- **SMSI**: Sommet mondial de la Société de l'Information
- **U.C.**: Unité contributive (unité de base servant de référence pour les contributions statutaires des Etats membres)
- **UIT-D**: secteur de développement des Télécommunications de l'UIT
- **UIT-R**: secteur des radiocommunications de l'UIT
- **UIT-T**: secteur de normalisations des Télécommunications de l'UIT

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 21](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 25.05.2010

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

</dokumentation/Newsletter/01315/03452/03460/index.html?lang=fr>